

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU VINGT-CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 22

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
19/06/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Vanessa CARRARA, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Rachel NICOLAS, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Bernadette LAPAQUE

=====

POINT 2024-48- Modalités générales de fonctionnement - Activités Jeunesse

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Les modalités de fonctionnement des activités jeunesse sont révisées dès lors que de nouvelles réglementations sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le service de protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Moselle (CD 57) ou pour les besoins de fonctionnement de la commune.

Le document ci-joint, intitulé « Modalités générales de fonctionnement – activités jeunesse » actualise les modalités de fonctionnement des activités jeunesse : périscolaire, mercredis éducatifs, petites et grandes vacances pour les enfants âgés de 3 à 11 ans et toutes les animations pour les adolescents (local ados, petites et grandes vacances). En conséquence de :

- VU la délibération n°2024-38- concernant la tarification des activités périscolaires,
- VU la délibération n°2024-39- concernant la tarification périscolaire pour l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) « La Roseraie » de Jussy »
- VU la délibération n°2024-47- concernant la tarification des mercredis éducatifs et des accueils de loisirs à destination des enfants de maternelle et de primaire,
- VU la délibération n°2024-41- concernant la tarification des animations à destination des adolescents.

De plus, les paragraphes suivants ont subi des modifications et sont soumis à la validation du Conseil Municipal :

- 2.2.1 – Les inscriptions périscolaires > Inscription, page 9
- 2.2.2 – Les inscriptions « Mercredi ? J'ai envie de... » > Inscription, page 10
- 2.2.3 – Les inscriptions aux vacances 3-11 ans > Inscription, page 10
- 2.2.4 – Les inscriptions aux Animations Ados > Inscription, page 11

Enfin, les tableaux de tarifs des différents services sont désormais proposés en annexe au document et seront valables du 1^{er} août au 31 décembre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le document ci-annexé reprenant l'ensemble des modalités générales de fonctionnement des activités jeunesse.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

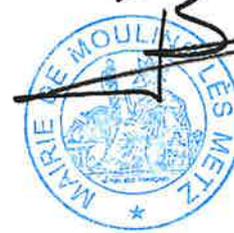
Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/06/2024

Le secrétaire de séance,
Bernadette LAPAQUE



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240625-2024-48-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

Notification : 01/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.